

---

## **Sujet : Validation du règlement afférent au vote à distance lors de l'assemblée générale**

**Service/public concerné – service juridique**

---

### **Données générales - rétroacte (loi, historique, décisions antérieurs)**

---

Mise en conformité des statuts d'EBDS aux dispositions du CSA et notamment la mise en place de la possibilité pour les actionnaires de voter par écrit et de participer à l'assemblée générale à distance

### **Description de l'objet**

---

Le nouvel article 46 des statuts d'EBDS stipule expressément :

« Participation à l'AG à distance par voie électronique

*Les actionnaires peuvent participer à distance à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société. Les actionnaires qui participent de cette manière à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée générale pour le respect des conditions de présence et de majorité.*

*La qualité d'actionnaire et l'identité de la personne désireuse de participer à l'assemblée sont contrôlées et garanties par les modalités définies dans un règlement interne établi par le Conseil d'administration. Ce règlement fixera également les modalités suivant lesquelles il est constaté qu'un actionnaire participe à l'assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent.*

*Afin de garantir la sécurité de la communication électronique, le règlement interne peut soumettre l'utilisation du moyen de communication électronique à des conditions qu'il détermine.*

*Il appartient au bureau de l'assemblée générale de vérifier le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et le règlement interne et de constater si un actionnaire participe valablement à l'assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent.*

*Le moyen de communication électronique mis à disposition par la société doit au moins permettre à l'actionnaire, de manière directe, simultanée et continue, de prendre connaissance des discussions au sein de l'assemblée et, sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer, d'exercer le droit de vote.*

*Ce moyen de communication électronique doit en outre permettre à l'actionnaire de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.*

*La convocation à l'assemblée générale contient une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance prévues par le règlement interne.*

*Ces procédures sont rendues accessibles à tous sur le site internet de la société.*

Exercice du droit de vote par voie électronique avant l'assemblée générale (extension du vote par courrier)

*Tout actionnaire a la possibilité de voter à distance avant l'assemblée générale sous forme électronique.*

*La qualité d'actionnaire et l'identité de la personne désireuse de voter à distance avant l'assemblée sont contrôlées et garanties par les modalités définies dans un règlement interne établi par le Conseil d'administration.*

*Il appartient au bureau de l'assemblée générale de vérifier le respect des modalités visées aux alinéas précédents et de constater la validité des votes qui ont été émis à distance.»*

Il est donc obligatoire de fixer un règlement interne, une procédure à suivre en cas de vote à distance ( 2 types ) .

## Décision

---

### Validation du Règlement interne afférent aux **Procédures relatives à la participation à distance**

#### 1. La participation à l'AG à distance par voie électronique :

- Indication dans la convocation qu'il est possible de participer en direct à l'AG via un lien ;
- Les actionnaires qui souhaitent participer online devront en aviser la SC EBDS exclusivement par email : [ag@ebds.brussels](mailto:ag@ebds.brussels) et au plus tard le jour de l' AG avant 17h00 ;
- Le bureau de vote se connectera à 17h45 pour prendre les présences online des actionnaires ;
- Les actionnaires suivront en direct l'AG
- Les actionnaires voteront point par point via le chat online.

#### 2. L'exercice du droit de vote par voie électronique avant l'assemblée générale (extension du vote par courrier) :

- Indication dans la convocation qu'il est possible de voter via le formulaire type reprenant point par point l'ordre du jour ;
- Ce formulaire type devra dument être complété et signé par les actionnaires et renvoyé exclusivement à l' adresse [ag@ebds.brussels](mailto:ag@ebds.brussels) au plus tard le jour de l' AG à 17h00 .

Aziz Sopi  
Directeur général

Antoine Bertrand  
Président